



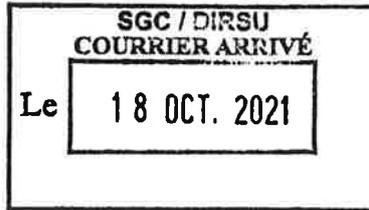
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

VILLE DE BASSE-TERRE

Session Ordinaire du 07 Octobre 2021

Délibération affichée

Le

19 OCT. 2021

Effectif du Conseil :	33
Présents :	23
Absents et Excusé(es) :	06
Procuration(s) :	04

N° d'ordre : 53/2021

Domaine d'intervention : 5.2/ Fonctionnement des Assemblées

L'an deux mil vingt et un le Jeudi sept du mois de Octobre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du premier Octobre 2021, s'est réuni dans le salon d'honneur de l'hôtel de Ville, sous la présidence du Maire **Monsieur ATALLAH André**.

La convocation a été affichée en Mairie, le 01 Octobre 2021.

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Adjoint au Maire ; - Mme. PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint au Maire ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint au Maire ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint au Maire ; - Mme. PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint au Maire ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint au Maire ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} adjoint au Maire ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint au Maire ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mm LAQUITAINE Liliane ; - Mme. LESTIN Léna ; - Mme. LYSIMAQUE Maguy ; - *M. TABAR Patrice ; - Mme. RENE-GABRIEL Murielle ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - Mme LACROIX Jénia ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIERIOT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam : **Conseillers Municipaux.**

*Arrivé à 17H40

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme. RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint au Maire (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; Mme. JEREMIE Marie-louise (procuration donnée à M. FARIAL Harold) ; M. GEOFFROY Luidji (procuration donnée par M. CARRIERE Pierre) ; M. BROLIRON Jean- François (procuration donnée à Mme. GAUTHIERIOT Franciane) : **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS ET EXCUSES: Mme. MONLOUIS-NIRELLEP Maddly ; M. ISSA Jean-François ; M. REJON Philippe ; Mme. PENCHARD Marie-Luce ; M. EUGENE-SALZEDO Willy ; Mme. MONGE Dunia : **Conseillers Municipaux.**

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU REGLEMENT DETERMINANT
LES REGLES D'ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL A
DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, adoptée par le Gouvernement dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire, autorise les exécutifs locaux à "décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par Visioconférence ou à défaut en Audioconférence", afin d'assurer la continuité du fonctionnement de La Ville de BASSE-TERRE durant l'Etat d'Urgence Sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19.

Les modalités techniques d'organisation de ce Conseil Municipal par Visioconférence seront communiquées à l'ensemble des élus en accompagnement de leur convocation et testées lors de cette réunion.

L'ordonnance n°2020-391 prévoit que Le Maire doit rendre compte, au cours de cette première réunion, des diligences effectuées par ses soins pour permettre la tenue du Conseil à distance.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers sera mis à même de participer effectivement à la réunion du Conseil du jour.

Il appartient à l'Assemblée de se prononcer par délibération, sur les conditions de la tenue du Conseil Municipal à distance, contenues dans le projet de règlement ci-joint en annexe.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,
CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des Institutions Locales et de l'exercice des Compétences des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de pouvoir valablement réunir les membres du Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE A LA MAJORITE,
SOIT 22 VOIX POUR DONT 03 PROCURATIONS
(Mme. RODES Brigitte, Mme JEREMIE Marie-louise, M. GEOFFROY Luidji)
05 ABSTENTIONS : Mme. RENE-GABRIEL Murielle, M. PROCIDA Robert, Mme
GAUTHIERIOT Franciane, Mme. GUILLAUME Myriam, M. BROLIRON Jean-François.

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le Règlement pour l'organisation des séances du Conseil Municipal à distance par Visioconférence, ci-annexé.

ARTICLE 2 : DE DONNER tous pouvoirs au Maire pour mettre en application le présent règlement.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le **18 OCT. 2021**

L'affichage *et/ou* la publication le **19 OCT. 2021**

Et/ou la notification le

Fait à Basse-Terre le

Le Maire

André ATALLAH



Fait à Basse-Terre le

12 OCT. 2021

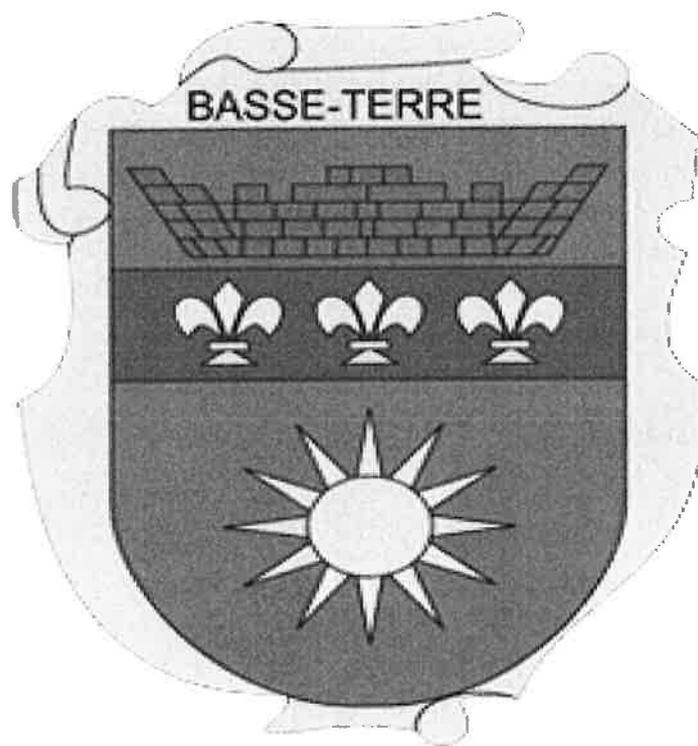
Le Maire



André ATALLAH



VILLE DE BASSE-TERRE



REGLEMENT POUR L'ORGANISATION DES SEANCES A DISTANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PAR VISIOCONFERENCE.

En application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, « **dans les collectivités territoriales et leurs groupements, Le Maire ou Le Président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut par audioconférence** ».

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celle-ci, sont transmises par Le Maire par tout moyen. Le Maire rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.

Sont déterminées par délibération au cours de cette réunion :

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats
- les modalités de scrutin

L'objet du présent règlement est de déterminer les modalités de la tenue d'une réunion de l'Assemblée Délibérante à distance pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, et en cas de catastrophes naturelles (cyclones, inondations...) ou autres événements exceptionnels (grève, dégradations, effractions, manifestations...), au moyen d'une solution technique adaptée et selon des conditions propres à garantir le respect des règles d'adoption des délibérations de l'Assemblée.

Article 1^{er} : Solution technique retenue pour les séances à distance :

La solution technique pour la tenue des séances à distance par visioconférence/audioconférence est la suivante : application **ZOOM**.

Article 2 : Prérequis pour la tenue d'une séance à distance

➤ **Coordonnées personnelles :**

Afin de pouvoir organiser les séances à distance, les membres de l'Assemblée doivent communiquer au Maire leurs coordonnées téléphoniques personnelles permettant de les contacter et de recevoir des messages. Ils doivent à cet effet communiquer leur numéro de téléphone portable et leur adresse mail personnelle et l'informer de tous changements ultérieurs de ces coordonnées.

➤ **Coordonnées administratives :**

Le Maire communique par mail/SMS aux membres de l'Assemblée les coordonnées administratives (n° téléphonique portable, adresses mail) nécessaires à la transmission de leurs messages (mail/SMS) ainsi que toutes les autres coordonnées nécessaires aux échanges téléphoniques et électroniques avec la collectivité.

➤ **Connexion internet (Pour la visioconférence) :**

Chaque membre de l'Assemblée doit disposer d'une connexion internet haut débit ou d'une ligne téléphonique (audioconférence) permettant d'utiliser la technologie retenue et mentionnée ci-dessus pour participer à une séance de l'assemblée délibérante.

➤ **Matériel :**

Chaque membre de l'Assemblée doit disposer du matériel nécessaire à sa participation à une séance à distance (ordinateur, tablette, smartphone, téléphone ...).

Pour les séances en visioconférence, ce matériel doit être équipé au minimum d'une caméra et d'un microphone.

Il doit également pouvoir permettre l'utilisation de la solution technique mentionnée ci-dessus, au moyen de laquelle se tiendra la séance.

Article 3 : Identification préalable des membres de l'Assemblée

Au regard de la solution technique choisie mentionnée ci-dessus et afin de limiter les risques d'usurpation, l'identification des membres de l'Assemblée, en vue de participer à une séance à distance, s'effectue de la façon suivante :

- ✓ Le Maire diffuse par mail à chaque membre les éléments de connexion à la séance en visioconférence (lien internet de connexion, n° d'identifiant de la réunion, autres liens techniques), ainsi que le mot de passe de la réunion.

Article 4 : Convocation

Toute séance à distance fait l'objet d'une convocation adressée par le Maire à l'adresse mail personnelle de chaque membre de l'Assemblée.

La convocation obéit aux règles de droit commun figurant au CGCT notamment quant au délai d'envoi et à son contenu.

Article 5 : confirmation de la participation à la séance

Pour permettre notamment l'établissement préalable d'une liste de présence, **chaque membre convoqué doit confirmer par mail sa participation ou sa non-participation à la séance au moins 48 heures avant ou 24 heures en cas de procédure d'urgence.**

En cas de participation, il doit, le cas échéant, **indiquer le nombre de procurations dont il est détenteur et en transmettre la (les) copie(s) en pièce jointe de son mail.**

En cas de non-participation, il doit indiquer, le cas échéant, **le nom du membre à qui il a donné procuration et en transmettre la copie en pièce jointe de son mail.**

Article 6 : Rappel de la tenue de la séance

Un rappel de la date et de l'heure de la séance est adressé par SMS à chaque membre de l'Assemblée Délibérante 24 heures avant le jour de la séance.

Article 7 : Formalités préparatoires à la participation à la séance

Chaque membre de l'Assemblée doit s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec lequel se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à contacter son opérateur de télécommunication.

Il peut également contacter La Ville de BASSE-TERRE en vue d'une tentative de dépannage aux numéros et adresses évoqués à l'article 2.

Au jour et à l'heure indiqués pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice, qui lui permettra de se consacrer à cette séance (pièce séparée au sein du domicile, par exemple).

Article 8 : Ouverture de la séance

Lorsque tous les participants sont connectés, Le Maire ou son Représentant ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations. **Il pourra confirmer sa présence à la séance par l'envoi d'un mail au Maire à l'adresse évoquée à l'article 2.**

Après s'être assuré que le quorum est atteint, Le Maire ou son Représentant passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Article 9 : Déroulement de la séance

Le Maire ou son Représentant expose chaque point inscrit à l'ordre du jour puis donne la parole aux membres de l'Assemblée. Il dirige les débats.

Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par Le Maire ou son Représentant. Ils doivent user **d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes et efficaces** afin que tous les participants puissent s'exprimer. Le Maire ou son Représentant veille à l'expression de tous et **procède à un rappel à l'ordre** en tant que de besoin.

Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférence les options proposées par la solution technique retenue (ex : la fonction « Lever la main » ou les fonctionnalités « Tchat » ou « Conversation »).

Avant de s'exprimer, **chaque membre doit activer son micro et se présenter en déclinant son nom et son prénom.**

Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant perturber le bon déroulement, les membres de l'Assemblée sont invités à **couper leur micro**, sauf pendant le temps où ils s'expriment.

Compte tenu qu'une réunion de Conseil en Visioconférence demande beaucoup de concentration, **Le Maire ou son Représentant pourra proposer une pause toutes les 40 minutes d'une durée de 10 minutes.** L'ordre du jour prendra en compte ce séquençement dans la préparation de la séance.

Article 10 : Scrutin

A l'issue des débats, Le Maire ou son Représentant procède au vote. **Le scrutin est public et il ne peut être secret.** En cas d'adoption d'une demande de vote secret, Le Maire ou son Représentant reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. **Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée.**

Pour procéder au vote, il est procédé à l'appel nominal des membres qui sont invités, à tour de rôle, à faire connaître clairement le sens de leur vote (pour/contre/abstention). Chaque membre doit confirmer par mail leur vote à l'adresse évoquée à l'article 2.

Article 11 : Confirmation de la présence et du vote des participants à la séance

La confirmation de la présence et du vote des participants à la séance s'effectue à l'instant même ou ultérieurement par mail récapitulatif de présence et de vote avec indication des mentions suivantes :

Nom-Prénom,

Date de la séance,

Enumération des points inscrits à l'ordre du jour et indication du sens du vote pour chaque point ayant fait l'objet d'une délibération.

Le mail récapitulatif doit être adressé au plus tard dans les 24 heures suivant la clôture de la séance.

Article 12 : Clôture de la séance

Lorsque l'ordre du jour est épuisé, Le Maire ou son Représentant clôture la séance.

Article 13 : Enregistrement et conservation des débats

L'enregistrement et la conservation des débats s'effectuent sous la responsabilité du Maire ou son Représentant.

Les débats sont enregistrés au moyen de la fonction « enregistrement » qui est incluse dans la solution technique de visioconférence mentionnée à l'article 1^{er}.

Le Maire peut décider de « doubler » cet enregistrement par tout autre moyen.

La conservation des enregistrements intervient selon le (s) procédé (s) suivant (s) :

Conservation des supports externes (Clé USB, Disque dur externe ...).

Article 14 : Procès-verbal de séance

Le Procès-verbal d'une séance à distance est établi par le secrétaire de séance. Il est soumis à la validation du Conseil Municipal, conformément à la réglementation.

Article 15 : Information du public

Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet de la Ville de BASSE-TERRE ainsi que sur les réseaux sociaux (profil et page Facebook).

Article 16 : Participation du public

Afin de garantir la publicité des séances de l'Assemblée Délibérante, sauf le cas des séances à huis clos, le public pourra suivre les débats des séances à distance selon le procédé technique suivant :

- A partir de la solution technique mentionnée à l'article 1^{er} qui comporte une fonction permettant la diffusion publique de la visioconférence ;

Article 17 : Dispositions finales

Pour tout autre point qui n'est pas prévu par le présent règlement, il convient de se reporter aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités régissant les séances de l'Assemblée Délibérante en tant qu'il n'est pas dérogé par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 précitée.